



# Assemblée générale

Distr. limitée  
7 octobre 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatorzième session

Point 123 de l'ordre du jour

### Renforcement du système des Nations Unies

#### État de Palestine\*: projet de résolution

#### **Augmentation du nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : modification de l'article 155 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 14 (I) du 13 février 1946, portant création du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et ses résolutions 1659 (XVI) du 28 novembre 1961, 2798 (XXVI) du 13 décembre 1971 et [32/103](#) du 14 décembre 1977, relatives à l'augmentation du nombre des membres du Comité consultatif,

*Notant* que le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies a sensiblement augmenté depuis l'adoption de la dernière résolution en vertu de laquelle le nombre des membres du Comité consultatif a été augmenté,

*Ayant présents à l'esprit* les articles 156 et 157 de son Règlement intérieur et souhaitant en conséquence accroître la participation de membres de pays en développement aux travaux du Comité consultatif en vue d'assurer une large représentation géographique,

1. *Décide* de porter de seize à vingt le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

2. *Décide* que les sièges seront répartis comme suit entre les groupes régionaux : cinq pour le Groupe des États d'Afrique ; quatre pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; cinq pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique ; quatre pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ; deux pour le Groupe des États d'Europe orientale ;

---

\* Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale datée du 16 octobre 2018.



3. *Décide* de modifier, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'article 155 de son Règlement intérieur de manière qu'il se lise comme suit :

« L'Assemblée générale nomme un Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires comprenant vingt membres, dont trois au moins sont des experts financiers d'une compétence reconnue. »

---